

D é c i s i o n
n ° 2 0 2 5 _ 2 0 _ C C P

Objet : **ACCORD-CADRE 07-2025 pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles maternelles, élémentaires et accueils de loisirs de la commune du Mesnil Saint Denis.**

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Vu l'article R2122-2-1° du code de la commande publique, relatif à la possibilité de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable à la suite d'absence de dépôt d'offre.

Considérant la mise en concurrence lancée le 28 mai 2025, pour laquelle aucune offre n'a été déposée, sauf un courrier de C'MIDY titulaire du marché de restauration jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

Considérant le courrier de C'Midy, précisant que leur société n'était pas en mesure de remettre une offre, ne pouvant pas assumer leur prestation jusqu'à la date indiquée dans le Règlement de Consultation, à savoir le 1^{er} septembre 2026.

Considérant que le marché est passé pour 10 mois, le temps de la réalisation des travaux dans les offices des groupes scolaires au vu du passage de la liaison chaude à la liaison froide.

Considérant que la modification de la date de fin des prestations apportée dans le Règlement de Consultation, n'est pas substantielle, car elle ne modifie pas la nature globale du marché initiale et l'incidence financière est de moins 4,5%.

Considérant la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence relancée par un courrier de sollicitation pour une nouvelle offre.

Considérant l'offre reçue de C'MIDY, et l'analyse réalisée.

D é c i d e

Article 1 :

D'attribuer et de signer l'accord-cadre n°07-2025 pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles maternelles, élémentaires et accueils de loisirs :

Avec la société **C'MIDY**, sise 6 rue de la redoute– 78280 Guyancourt.

Pour un montant maximum de 550 000 € HT sur la durée totale du marché.

- Avec une partie à bon de commande établie à partir du Bordereau de Prix unitaires (BPU) pour la prestation de fabrication et livraison des repas,
- Et une partie forfaitaire pour les analyses bactériologiques pour l'ensemble des offices.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2025.

Fait au MESNIL SAINT DENIS, le 21 juillet 2025.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture,
et de la publication, le 25 juillet 2025

Pour le Maire empêché
Bertille BONNAIN
1^{ère} Adjointe au Maire



Pour le Maire empêché
Bertille BONNAIN
1^{ère} Adjointe au Maire



Date de compte-rendu en Conseil Municipal
2025_20_CCP MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

Mis en ligne le 25/07/2025 à 15h29

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com